



Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le 29.08.2023

S<sup>2</sup>LOW

ID : 062-216200519-20230829-DCM204\_2024-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 204/2023

### LUTTE CONTRE LE BRUIT

(Prolongation de l'arrêté municipal n° 181-2023 du 19 juillet 2023)

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LES TAMARIS

DISPOSITIONS MISES EN PLACE DU 02 SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2023

DESTINEES AUX ENTREPRISES INTERVENANT SUR LE CHANTIER AFIN

DE FAIRE CESSER LES NUISANCES SONORES ET PRESERVER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-2, R.1334-30 et suivants, R. 1334-31 et suivants et R. 1337-6 et suivants et L.1422-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 portant sur la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 181-2023 en date du 19 juillet 2023 portant sur la lutte contre le bruit

Considérant que l'exposition au bruit peut porter atteinte à la tranquillité et à la santé Publique ;

Considérant que les nombreuses plaintes sont enregistrées en Mairie depuis une semaine par téléphone, par courriels ou physiquement émanant des riverains de la résidence « Les Tilleuls » sévèrement impactés par les bruits générés par les entreprises intervenant sur le chantier d'aménagement du lotissement « Les Tamaris » ;

Considérant que la période estivale est commencée et que les bruits « désinvoltes » ou « inutiles » (moteur en fonctionnement prolongé, autoradio, conversations bruyantes ...) à proximité des zones habitées perturbent les riverains en vacances ;

Considérant que les camions arrivent très tôt, dès 5 h 30 à 7 h 00, soit de façon échelonnée ce qui génère d'importants bruits sonores, de bonne heure et qu'ils stationnent de façon anarchique devant les entrées de garage, à proximité des habitations et perturbent la circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique en publiant et appliquant les lois et règlements de police ;

## ARRETE :

### Article 1 -

Les travaux et chantiers portant sur l'aménagement du lotissement « Les TAMARIS », à proximité des habitations, doivent être interrompus entre 20 heures et 8 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente et sous réserve d'autorisation du Maire pour la période du :

↳ Samedi 02 septembre au dimanche 31 décembre 2023 inclus -

.../...

.../...

## Article 2 -

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect de ces normes.

En plus de l'utilisation d'engins conformes, le maître d'ouvrage et les entrepreneurs intervenant sur le chantier doivent respecter un certain nombre de prescriptions, telles que :

- ✓ Choisir des itinéraires appropriés pour les engins et les camions ;
- ✓ Assurer le nettoyage des voies ;
- ✓ Respecter les horaires, à savoir les jours ouvrables de 8 heures à 20 heures ;
- ✓ Respecter les limites de vitesse dans le lotissement.

## Article 3 -

Les véhicules et engins de chantier devront obligatoirement stationnés sur le chantier en cours de réalisation – tout stationnement abusif et gênant hors chantier sera sanctionné par les services de Police.

## Article 4 -

Tout manquement constaté au présent arrêté sera verbalisé par les services de Police.

## Article 5 -

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de

## Article 6 -

Monsieur le Maire de la Commune d'AUCHY LES MINES ;

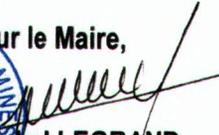
Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE ;

Les agents de la police municipale assermentés ;

Tous les officiers de police judiciaires ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auchy-les-Mines, le 29 août 2023

Monsieur le Maire,  
  
Jean-Michel LEGRAND  
